

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023 Convocation du 24 mars 2023 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10 Quorum : 7 Transmis à la Préfecture le : 05 AVR. 2023	ETAIENT PRESENTS : Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Marie-Anne THEBAUD Jean- Claude THOBIE	ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Franck HERVY à Martine PERRAUD ABSENTS EXCUSES Renée DELORME Joël LEGOFF Pascale MAHE
--	---	---

DELIBERATION N° 2023/03/009	BUDGET ANNEXE C.C.A.S. 2023 <u>Approbation du Budget Primitif 2023</u>
--	---

Rapporteur : Martine PERRAUD

Lors de la séance du 09 février 2023, le conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires pour 2023. A partir de ces orientations et des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à adoption.

Après l'affectation du résultat 2022, le Conseil d'Administration doit procéder à la reprise de ces derniers dans le budget.

Le budget 2023 s'inscrit dans cette logique et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT – la section s'équilibre à 55 626 ,65€

Evolution Dépenses de Fonctionnement	BP 2023
Charges à caractère général	7 440,00€
Charges de personnel et frais assimilés	35 000, 00€
Autres charges de gestion courante	12 700,00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	486,65€
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	55 626,65€
Evolution Recettes de Fonctionnement	BP 2023
Produits des services	3 350,00€
Subvention communale	45 000,00€
Produits exceptionnels	1 108,75€
Résultat reporté	6 167,90€
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	55 626,65€

INVESTISSEMENT – la section s'équilibre à 702,42€

Se décomposant comme suit :

Dépenses d'investissement	
Immobilisations corporelles	702,42€
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	702,42€
Recettes d'investissements	
Opérations d'ordre entre sections	486,65€
Solde d'exécution reporté	215,77€
TOTAL des recettes d'investissement cumulées	702,42€

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu le débat d'orientations budgétaires du 09 février 2023, délibération n° 2022/02/006

Considérant le projet de budget primitif 2023 soumis au Conseil d'administration le 17/03/2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE d'approuver par chapitre et par section le budget primitif 2023 annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 31 mars 2023

**Le Président du C.C.A.S.
Franck HERVY**

